



FGTE  
CHEMINOTS

# JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

## RETOUR SUR LA TABLE RONDE «MESURES SOCIALES»

La table ronde sur les mesures sociales à mettre en oeuvre durant les JO & JOP s'est tenue le 28 novembre. Elle fait suite à une première table ronde consacrée à la production, qui s'est tenue le 23 novembre. Durant cette réunion, la CFDT Cheminots a posé les attentes des salariés. La direction, quant à elle, a présenté ses premières propositions. Pour la CFDT Cheminots, il faut aller plus loin. **Explications.**

### LE CONTEXTE ET LES ATTENTES PORTÉES PAR LA CFDT

Dès le début de l'année 2023, la CFDT avait demandé l'ouverture de discussions. Cette table ronde est la première d'un cycle. Des tables rondes mensuelles auront lieu jusqu'aux JO & JOP.

La CFDT Cheminots, elle, a porté plusieurs sujets:

- #. Une juste reconnaissance de la mobilisation des salariés;
- #. Une prise en compte de l'ensemble du territoire ;
- #. Une considération pour les agents mobilisés avant et après les JO & JOP ;
- #. Une vision juste et réelle de l'état du réseau ;
- #. Un partage sincère et complet des enjeux économiques pour le Groupe SNCF;
- #. Une reconnaissance et un traitement des impacts individuels, familiaux et organisationnels pour les salariés.

### CONGÉS : QUE DIT LA DECISION DE L'ENTREPRISE ?

La Décision Unilatérale de l'entreprise de mai 2023 précise :

#. **Le périmètre** : Les mesures sont applicables à tous les salariés des activités en Ile de France (hors personnels de Sièges) exerçant du 15 juillet au 15 septembre 2024. En régions, ces mesures sont applicables aux salariés contribuant à la production ferroviaire exerçant leur activité les jours d'épreuve et la veille de ceux-ci.

#. **La date de pose des congés** : Les congés 2024 pourront être utilisés jusqu'au 30 juin 2025, sans justificatif. 8 jours de congés pourront être reportés. L'attribution des congés reste soumise à l'accord de la Direction.

#. **L'élargissement de la période de moindre besoin** : qui inclura les vacances de février et de printemps 2024 et 2025 pour les agents concernés. L'indemnité de moindre besoin sera payée dès le 1er jour de congé, au lieu du 8ème et sera doublée (Taux A : 22,30€/Taux B : 15,30€).

#. **Le CET** : 17 jours pourront être épargnés sur leurs CET au lieu de 10 . L'abondement de l'entreprise sera doublé au bout du 6ème jour épargné et passera de 1 à 2 jours.

### ETAPE 1 : LES PREMIÈRES PROPOSITIONS DE L'ENTREPRISE

Cette table ronde a ouvert un cycle de rencontres qui va se poursuivre dès le début de l'année 2024. La CFDT cheminots considère que cette table ronde n'est qu'une première étape. **Il faut aller plus loin et améliorer les premières propositions de la direction !**

**1. Prime quotidienne** : La direction a proposé la mise en place d'une prime de **50 euros par jour** pour l'ensemble des agents qui travailleront les journées d'épreuve, et qui contribueront directement à la production ferroviaire en lien avec l'événement. **Pour la CFDT, il faut aller plus loin.**

**2. Mesures spécifiques à chaque Société Anonyme** : la direction du Groupe Public Ferroviaire SNCF a renvoyé vers chaque SA la possibilité de négocier des mesures spécifiques. **Pour la CFDT, il faut un cadrage fort au niveau du Groupe pour garantir l'unité sociale et éviter les dérives locales.**

**3. Accompagnement individuel** : Le nombre de places en colonies de vacances sera augmenté. Une priorité sera donnée aux enfants des agents ayant accepté de décaler leurs congés. En revanche, pas d'annonces de la Direction pour compenser les éventuels surcoûts de garde d'enfants. La Direction a renvoyé vers un traitement au cas par cas au niveau des sociétés. **Pour la CFDT, il faut obtenir des garanties et des compensations supplémentaires.**

### PAS DE SUSPENSION TEMPORAIRE DU REPOS HEBDOMADAIRE !

**LA DIRECTION A CONFIRMÉ QUE LE DÉCRET N°2023-1078 DU 23 NOVEMBRE 2023 QUI PRÉVOIT LA SUSPENSION TEMPORAIRE DU REPOS HEBDOMADAIRE DANS LES ÉTABLISSEMENTS QUI CONNAÎTRONT UN SURCROÏT EXTRAORDINAIRE DE TRAVAIL NE SERA PAS APPLIQUÉ À LA SNCF.**

